

# **CONTRAT DE MISSION N°: 2020052832**

Contrat de travail en portage salarial à durée déterminée

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

Nom de l'intervenant : Monsieur TEST20

Prénom : PAUL

SS:

Adresse : 1 rue de la paix Code postal : 75001

Ville : **Paris** Pays : **FRANCE** 

Tel: +33606060606 / +33101010101

FREEDOM PORTAGE

106 Howell Center Lieu dit Marigot

97150 SAINT MARTIN SIRET: 810131821 00011

Convention collective : 3219 PORTAGE SALARIAL Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro :

01973104097 auprès du Préfet de la Région

GUADELOUPE

Garant financier: CEGC N° PD0026493-05

Responsabilité civile : ZURICH Représenté par: Michel latridès

ci-après dénommé l'intervenant

Le présent contrat de mission s'inscrit dans le cadre d'une convention tripartite définie par l'**Ordonnance n° 2015-380 du 2 avril 2015 relative au portage salarial et** concerne les prestations de l'intervenant désigné cidessus auprès de l'entreprise :

Raison sociale: MEDICODE2

Forme : null Siret :

Adresse:

Code postal : null Ville : null

ci-après dénommée le client

Parallèlement au présent contrat, **le client et l'intervenant** ont convenu entre eux du contenu et des modalités de la mission sur laquelle porte le présent contrat de mission.

Cet accord se traduit par un contrat de prestations entre FREEDOM et le client pour la réalisation de cette même mission telle que décrite au sein du présent contrat qui ne fait que reprendre et refléter les engagements respectifs du client et de l'intervenant, FREEDOM s'obligeant à répercuter tous les engagements du présent contrat dans le contrat de prestations la liant au client et à les soumettre à la validation de l'intervenant afin que la responsabilité de FREEDOM ne puisse être engagée du fait de la mission.

### **Définition de la MISSION**

L'intervenant devra, en exécution de la présente mission et dans le cadre d'un contrat de travail de portage salarial le liant à FREEDOM effectuer les prestations suivantes :

### Formation ATHENA3 -

Dans le cadre de ces prestations, l'intervenant se placera sous l'autorité et la responsabilité du client, sera libre de ses horaires et de l'organisation de son travail, sous réserve du respect des durées maximales légales de travail et des minima de temps de repos, règles que, dans le cadre du présent contrat, il s'oblige à respecter. En considération de l'autonomie dont dispose l'intervenant dans l'organisation de son emploi du temps et de la nature de ses fonctions il bénéficie d'une liberté d'organisation de son travail qui l'exonère de toute obligation de respect d'horaires collectifs. Un décompte du temps de travail en jours s'avère donc seul adapté, ceux-ci étant fondés sur les rapports d'activité établis par l'intervenant, validés par le client dans le cadre calendaire de la durée de mission définie ci-après.

Le client a garanti à FREEDOM que la mission objet du présent contrat entre dans le cadre de son objet social, qu'elle n'enfreint aucune législation applicable à sa profession, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de cette activité et que ses assurances, notamment en matière de responsabilité civile couvrent les obligations ou responsabilités qui pourraient en découler, tant pour lui que pour ses commettants et mandataires.

L'intervenant déclare avoir été informé de ces déclarations, les avoir vérifiées si nécessaire et les confirme. Il renonce expressément à tout recours contre FREEDOM du fait des responsabilités engagées, du mandat dont il bénéficie pour l'exercice de sa mission, des biens qui lui sont confiés et des actions menées tant



# **CONTRAT DE MISSION N° : 2020052832**

Contrat de travail en portage salarial à durée déterminée

par lui que par les tiers concernés par sa mission.

## Obligations de l'intervenant :

**L'intervenant** s'oblige à considèrer comme strictement confidentielles toutes les informations portées à sa connaissance pendant la durée de cette mission et s'interdit pendant celle-ci et après son terme, d'en faire état ou usage à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement.

Bénéficiant du statut de salarié, l'intervenant devra se soumettre à la visite médicale d'embauche dont bénéficie tout salarié. Il s'engage à se rendre au rendez-vous qui lui sera fixé par l'organisme de médecine du travail auquel adhère Freedom et accepte, en cas d'absence à ce rendez-vous, non justifiée au préalable dans un délai raisonnable, à accepter que les coûts induits pas sa défaillance soient considérés comme frais professionnels et déduits de sa rémunération à ce titre.

Œuvrant pour le client qui a, à son égard, la qualité de donneur d'ordres, l'intervenant se place sous l'autorité de celui-ci, sans dépendance hiérarchique et s'engage à respecter le règlement intérieur de l'entreprise dans laquelle il intervient, ses consignes et procédures, notamment en matière d'hygiène et de de sécurité, de port des EPI qui lui seraient remis par le client et de respect des procédures de prévention en vigueur.

Dès sa première intervention, l'intervenant devra porter à la connaissance du client les engagements pris par lui au titre de l'hygiène, de la sécurité et des procédures et solliciter l'information et la formation nécessaires au respect de ces obligations et se faire remettre les EPI éventuellement nécessaires.

#### Obligations de Freedom:

La mission de l'intervenant fera l'objet d'une déclaration préalable à l'embauche auprès de l'URSSAF mentionnée en tête du présent contrat, organisme auprès duquel Freedom s'engage à verser les cotisations légales découlant de la rémunération de l'intervenant.

La caisse de retraite à laquelle sont versées les cotisations sociales est :

CGRR (PARTENARIAT AG2R), 1 rue Paul Lacavé 97110 POINTE A PITRE pour les établissements du 971,

AG2RREUNICA, 154 Rue Anatole France 92300 Levallois Perret pour les établissements du 13.

La caisse de prévoyance à laquelle sont versées les cotisations sociales est :

AXA Prévoyance - UFARTE RENAUD 22 boulevard Baille - 13006 MARSEILLE

Freedom dispose d'une garantie financière conformément à ses obligations d'entreprise de portage. Celle-ci est affichée dans les agences Freedom et disponible sur son site internet. Freedom s'engage à la renouveler à chaque échéance.

DUREE DE LA MISSION :		Lieu(x) de mission :
Date de début :	Date de fin :	
15/04/2020	04/05/2020	
Période d'essai :		
Horaire hebdomadaire : null		

## **FACTURATION**

Au titre de la mission décrite ci-dessus, FREEDOM facturera au client, sur la base d'un relevé établi par l'intervenant et contresigné par le client, la somme de **600.00 EUR**, sous réserve de réalisation de l'intégralité de sa mission par l'intervenant et de sa réception par le client.

- Formation ATHENA3 : 1.00 forfait(s) x 600.00 € / forfait(s) - soit 20.00 heure(s)

En cas de réalisation de la mission sur plusieurs mois, des facturations mensuelles partielles pourront être effectuées sur la base de relevés d'activité mensuels signés par le client et l'intervenant.

## **REMUNERATION DE L'INTERVENANT**

La rémunération de l'intervenant est fondée sur sa facturation en application des règles et conditions convenues dans le cadre de l'agrément des parties préalable à la conclusion du présent contrat de mission.

Cet agrément stipule, notamment, que, compte tenu des spécificités de la mission en objet s'inscrivant dans le cadre juridique du portage salarial, le taux horaire de référence qui s'impose dans le cadre de la législation sociale en vigueur et doit figurer sur tout bulletin de salaire, découle du coefficient défini ci-après, préalablement convenu entre les parties et ne saurait donc s'imposer comme base formelle de celui-ci.

Les parties ont ainsi convenu que l'intervenant bénéficiera d'une rémunération établie comme suit : Salaire = (Facturation - frais professionnels convenus - frais de gestion)\*coefficient conventionnel.

Il est convenu entre les parties que Monsieur PAUL TEST20 percevra la totalité de la mission, un salaire brut correspondant au Chiffre d'affaires ci-dessus diminué des frais de gestion selon notre grille en vigueur et des charges patronales réglées par Freedom soit approximativement 370.0 € , selon remontée du CRA MENSUEL. Ce



# **CONTRAT DE MISSION N° : 2020052832**

Contrat de travail en portage salarial à durée déterminée

salaire brut sera réajusté et minoré en cas de demande de prise en charge de frais professionnels. Le salaire ainsi défini inclut les congés payés (10%), les indemnités de fin de mission (10%) et la commission commerciale de l'intervenant(5%). S'y ajoutera le remboursement des frais engagés (déduits du calcul ci-dessus) et justifiés par l'intervenant durant la période de référence de sa paye sur justificatifs et sous réserve de la réalisation de la prestation convenue.

A titre indicatif, le coefficient conventionnel tient compte de :

Charges salariales 25% (% donné à titre indicatif variable selon salaire et statut)

Charges patronales 49%(% donné à titre indicatif variable selon salaire et statut)

Les frais de gestion sont calculés selon le barême

CA mensuel HT		Pourcentage des frais de gestion
De	A	
0€	1000 €	10.00%
1000€	2000 €	9.00%
2000€	3000 €	8.00%
3000 €	4000 €	7.00%
4000 €	7000 €	6.00%
7000€	12000 €	5.00%
12000€	20000€	4.00%
20000€	9999999€	3.00%

## **MODALITES DE REGLEMENT**

Virement entre le 5 et le 10 du mois suivant la facturation correspondante.

Dans l'hypothèse où le client ne bénéficierait pas ou plus d'une couverture par l'assurance-crédit de Freedom, cette dernière avisera l'intervenant de ce refus de garantie.

L'intervenant sera alors en droit d'interrompre sa mission. S'il choisit de la poursuivre, il sera ducroire des engagements financiers du client (art 8 des conditions générales ci-après).

Les parties conviennent d'appliquer les conditions générales de prestation de services annexées au présent contrat.

Fait en 2 originaux, à SAINT MARTIN le 15/04/2020

Signature et cachet Le porté :

FREEDOM PORTAGE
106 Howell Center - 97150 Saint Martin
SIRET: 810,131 821-000 11
APE: 70222



# **CONTRAT DE MISSION N°: 2020052832**

Contrat de travail en portage salarial à durée déterminée

#### ANNEXE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICES

Article 1: objet et définition du contrat Le présent contrat a pour objet d'organiser les conditions générales et les modalités particulières pour la réalisation de missions de prestation de services par le prestataire au bénéfice du client. Ces prestations sont réalisées, soit par un intervenant salarié du prestataire, conformément à l'article L.1251-64 du Code du Travail, soit par un intervenant sous-traitant du prestataire. Le présent contrat est donc composé de deux parties complémentaires : - les conditions particulières ci-jointes qui une fois complétées déterminent notamment le contenu de la mission, le nom de l'intervenant, la durée prévisionnelle d'exécution de la prestation, ainsi que le prix convenu ; - et la présente annexe 1 fixant les conditions générales applicables. Le contrat ainsi formé définissant l'intégralité des obligations contractuelles des parties, le Client renonce en signant le présent contrat à se prévaloir de tout autre document (autres conditions générales, bons de commande, etc.) pour imposer d'autres obligations contractuelles.

**Article 2 : exécution de la prestation** Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée dans les conditions particulières. Le client s'engage à collaborer avec le prestataire en lui remettant toutes les informations utiles et nécessaires à la bonne exécution de la prestation et au respect des délais d'exécution. L'intervenant du prestataire, a été préalablement choisi par le client du fait de son savoir-faire et de ses compétences pour la bonne exécution de la prestation. Son identité figure dans les conditions particulières.

Article 3 : lieu et durée de la prestation Le présent contrat est conclu pour une période définie dans les conditions particulières. L'intervenant exécutera sa mission dans les locaux du prestataire, à son domicile et/ou dans l'établissement du client. Le lieu d'intervention est spécifié dans les conditions particulières. L'intervenant s'engage à se conformer aux prescriptions du règlement intérieur et aux consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement du client. Lorsque l'intervenant est salarié du prestataire, le prestataire conserve seul et en permanence l'autorité hiérarchique sur son intervenant salarié et exerce seul son pouvoir de contrôle et de sanction.

**Article 4 : nature des obligations** Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues, le prestataire, ainsi que l'intervenant, s'engagent à donner leurs meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

Article 5: honoraires et facturation En contrepartie des prestations exécutées, le client versera au prestataire des honoraires, tels que prévus dans les conditions particulières. Ces honoraires s'entendent hors taxes. Le prix de la commande sera déterminé dans les conditions particulières en fonction du nombre d'unités de temps d'intervention auquel sera appliqué un taux unitaire déterminé notamment en fonction de la difficulté de l'intervention. Les prestations seront facturées mensuellement sur la base du prix ainsi convenu appliqué au nombre d'unités prestées. Les factures sont adressées au service désigné par le client et rappellent l'objet de la mission et le nom de l'intervenant. Pour les frais refacturés sur justificatifs, le montant HT facturé sera égal au montant TTC des justificatifs de ces mêmes frais. Sous réserve des conditions particulières, le règlement des factures se fera comptant à réception de facture. En cas de retard de paiement des factures, le client sera redevable du versement d'intérêts de retard calculés sur la base du taux de base bancaire augmenté de 10 points. Lorsque le prestataire doit facturer ces intérêts, il est en droit de facturer une pénalité de retard égale à 10 % du montant impayé pour couvrir les frais de recouvrement de cette facture. Tous les frais bancaires liés au règlement de la prestation sont à la charge du client.

Article 6 : responsabilité et assurances Le prestataire s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile et professionnelle. Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du prestataire à raison de l'exécution des prestations prévues au présent contrat, sera limitée à u n montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services fournis par le prestataire.

Article 7 : confidentialité Le prestataire considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, tout document, toute donnée ou tout concept dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Le prestataire répond de son intervenant pour l'application de cette clause. Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable lorsque les informations divulguées étaient dans le domaine public ou s'il les obtient de tiers par des moyens légitimes.

**Article 8 : propriété des prestations réalisées** Tous les droits éventuels de copie, de reproduction et d'édition des documents produits restent la propriété du client. Le prestataire conserve la propriété exclusive des brevets, logiciels, dessins et modèles développés et déposés préalablement à la signature du présent contrat ou n'entrant pas dans le champ de la réalisation de l'intervention menée pour le compte du client. Le client autorise le prestataire à mentionner son nom comme référence pour les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

Article 9 : résiliation En cas d'utilisation par le prestataire de société d'affacturage et d'assurance impayés pour permettre au client de bénéficier d'un paiement différé, il est convenu qu'en cas de suppression ou de modification à la baisse de l'agrément financier accordé par l'assureur pour le client, le prestataire pourra suspendre le contrat immédiatement et pourra le résilier par l'envoi d'un courrier simple. Tout manquement de l'une des parties aux obligations du présent contrat pourra entraîner la résiliation de plein droit du contrat un mois après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans préjudice de tout dommage et intérêt. Il est d'autre part convenu que la mise en redressement, en liquidation judiciaire ou toute procédure analogue du client, pourra, dans le respect des procédures légales en vigueur, être considérée par le prestataire comme un motif de résiliation immédiate et de plein droit du présent contrat. En cas de suspension ou rupture du contrat, quelque en soit la cause, les sommes déjà perçues par le prestataire lui demeureront acquises, le client paiera intégralement la facturation due et le client pourra faire usage des documents, études, résultats qui lui auront déjà été communiqués.

Article 10 : droit applicable - attribution de juridiction Le présent contrat est soumis à la loi française. TOUT LITIGE SUSCEPTIBLE DE S'ELEVER ENTRE LES PARTIES, A PROPOS DE LA FORMATION, DE L'EXECUTION OU DE L'INTERPRETATION DU PRESENT CONTRAT SERA DE LA COMPETENCE DU TRIBUNAL DE BASSE TERRE.

Signature et cachet Le porté :

FREEDOM PORTAGE
106 Howell Center - 97150 Saint Martin
SIRET: 810,131 821 000 11
APE: 70222